

Barème adopté lors de la réunion de C.C.A.S. du 4 juillet 2024 (délibération n°12/2024) :

Quotient Familial <i>Calculé par mois</i>	Taux de participation du C.C.A.S.
Supérieur à 650 €	0 %
De 500 à 650€	25 %
De 300 à 500 €	50 %
Jusque 300 €	60 %

	Maternelle		Primaire	
	Participation CCAS par repas	Participation Famille par repas	Participation CCAS par repas	Participation Famille par repas
Quotient familial supérieur à 650 €	0,00 €	3,69 €	0,00 €	3,85 €
Quotient familial compris entre 500 € et 650 €	0,92 €	2,77 €	0,96 €	2,89 €
Quotient familial compris entre 300 € et 500 €	1,85 €	1,84 €	1,93 €	1,92 €
Quotient familial inférieur à 300 €	2,21 €	1,48 €	2,31 €	1,54 €

Après étude de votre dossier, vous recevrez un courrier vous informant de la décision. En cas d'accord, vous devrez compléter un document d'engagement.

Pour tout dossier déposé en mairie avant le 30 septembre 2024, le tarif aidé prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2024. Pour les dossiers déposés après cette date, l'aide prendra effet au premier jour scolaire suivant la réception en mairie du document d'engagement. Le taux d'aide s'appliquera jusqu'au 30 septembre 2025 (sous réserve que l'enfant soit toujours scolarisé à l'école François Hanin pour l'année scolaire 2024-2025).

N.B. : Les pièces à fournir peuvent être, si besoin, envoyées par mail à annabelle.baillet@stromain76.fr ou photocopiées en mairie.